



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Arrondissement de NICE

MAIRIE DE CONTES

Décision n° 2023 06 02

OBJET :

Convention de gestion de matériaux avec la société Lafarge Granulats

L'an deux mille vingt trois, le lundi vingt six juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Francis Tujague, Maire de Contes.

Etaient présents : MM. Francis Tujague, Maire, Alain Alessio, Mme Michèle Maurel, MM. Gérard De Zordo, Armand Gasiglia, Mme Elodie Loretz, M. Alain Michellis, Mmes Lykke Saviane, Nicole Colombo, MM. Eric Foret, Gilbert Camous, Dominique Celeschi, Mme Martine Abellan, MM. Thierry Fauré, Kader Akeb, David Dongé, Olivier Camous, Mme Sandrine Mauras, M. Michel Caruso, Mmes Marie-Fleur Alquier, Chloé Roig, Edwige Alunni et Mme Sylvie Carletto formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mmes Nadine Ezingoard, Fabienne Irlès, M. Christophe Angéli et Mme Malika Vannucci.

Etaient excusés : Mme Kareen Woignier et M. Christophe Céragliari.

Le quorum est atteint

Madame Elodie Loretz a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral du 28 mars 2017, la société Lafarge Ciments du groupe Holcim a été autorisée à réaménager sa carrière Pimian située sur le territoire de la commune de Contes avec les matériaux inertes en provenance de la région niçoise.

Dans ce cadre, par délibération n° 2019 10 11 du 7 octobre 2019, le conseil a décidé de passer convention avec cette société pour lui permettre d'accueillir sans contrepartie financière un volume annuel de 2.000 m³ de déblais inertes issus des chantiers d'aménagement de l'espace public de la commune de Contes. Cette quantité annuelle étant modulable par période de trois ans.

A la suite de l'arrêt de la cimenterie de Contes en 2021, Lafarge Ciments a confié l'exploitation de la carrière à la société Lafarge Granulats, également membre du groupe Holcim.

Monsieur le Maire propose au conseil de passer une nouvelle convention de gestion de matériaux avec la société Lafarge Granulats. Elle s'engagera à accueillir un maximum de 400 tonnes de matériaux inertes communaux et à fournir à la commune 1 000 tonnes de granulats, tous les ans en lien avec les chantiers communaux d'aménagement de l'espace public. Cette convention engagée sans contrepartie financière prend effet à compter du 1er juin 2023 pour une durée de trois ans.

Les parties s'engageant à se rencontrer avant le terme du contrat afin de renégocier la conclusion d'un éventuel nouveau contrat. Il propose également au conseil de l'autoriser à signer ladite convention.

**Le conseil municipal,
Où l'exposé du maire,
Après en avoir délibéré,**

Décide de passer une convention, sans contrepartie financière, avec la société Lafarge Granulats pour la gestion des matériaux qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de trois ans.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire à signer ladite convention.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Pour : 27

Nombre de présents : 23

Contre : 0

Nombre de votants : 27

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

La secrétaire de séance
Elodie LORETZ

Le Maire,
Francis TUJAGUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-210600482-20230626-20230602-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2023

Publication : 27/06/2023

Le Maire, Francis TUJAGUE